

ANNEXE 3 de l'arrêté : grille de critères de sélection et de notation des projets

	CRITERES	Coefficient pondérateur	Cotation sur 5	TOTAL	Commentaires Appréciations
Localisation et architecture	Accessibilité de la structure aux personnes à mobilité réduite ou atteintes de pathologies lourdes	2			
	Qualité du projet architectural	1			
	Localisation et implantation géographique de la structure par rapport aux besoins locaux (bassins d'emploi et population de jeunes de 16/25 ans, moyens locaux de transport en commun / services publics)	3			
Capacité du bailleur et du gestionnaire sur la mise en œuvre du projet	Capacité à respecter les délais de mise en œuvre	3			
	Expérience du maître d'ouvrage dans la réalisation de projets similaires	2			
	Expérience du gestionnaire dans la prise en charge du public accueilli	3			
Qualité du projet social et de l'opérateur	Personnels : taux d'encadrement adapté et qualification des ETP (niveau III et IV en animation socio-éducative), pluridisciplinarité de l'équipe	3			
	Qualité générale de l'accompagnement socio-éducatif proposé (accueil/information et orientation du jeune en fonction du diagnostic de sa situation, aide à l'insertion sociale et professionnelle, mise en place d'outils d'évaluation)	3			

	Accueil physique des usagers (typologie des logements, redevances, prestations facultatives et obligatoires, type et montant)	3			
	Implantation locale de l'opérateur et coopération avec des partenaires extérieurs	2			
	Coopération de l'opérateur avec les partenaires : intégration dans un réseau structuré, coopération avec les structures de l'État, degré de formalisation des coopérations avec les acteurs locaux, adhésion à une fédération	2			
Modalités de financement	Coûts de fonctionnement	2			
	Mutualisations de moyens proposées et incidences budgétaires	3			
	Cohérence du chiffrage budgétaire avec les moyens annoncés	2			
TOTAL (coefficient pondérateur X cotation)				/168	